

REGLEMENT DU JEU « French Cuts Collection by Air France »

Article 1 : ORGANISATEUR

Société Air France, immatriculée au RCS de Bobigny n°420495178, Société Anonyme au capital de 1.901.231.625 Euros, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95 747 Roissy CDG organise sur Internet, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « French cuts collection by Air France », invitant les participants, à tenter de gagner un séjour à Cannes pendant le festival et voir le script gagnant réaliser et diffuser.

Le jeu est ouvert à partir du 23 avril 2015 à 16 heures, heure de Paris (France) jusqu'au 6 mai 2015 à 10 heures, heure de Paris (France).

Article 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un passeport valide leur permettant de voyager et étant disponible aux dates correspondant à la dotation à l'exception des membres de la Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe.

Pour participer, les participants devront se connecter au mini site dédié, jouer et compléter le formulaire d'inscription en ligne. Ils y préciseront notamment leur nom, prénom, date de naissance et adresse email (ci-après le « Profil »).

Toute personne ayant validé son Profil sur la Page participera au Jeu (ci-après le « Joueur »).

Un Joueur ne peut créer qu'un seul Profil, sous peine d'être éliminé du Jeu. La Société Organisatrice pourra effectuer toute vérification nécessaire à cet égard et appréciera de manière souveraine si les éléments du Profil créé lui semblent démontrer qu'une même personne a créé plus d'un Profil (notamment en comparant chacun des éléments fournis dans le Profil).

Ce jeu est rédigé en français et en anglais. Les participants qui ne sont pas associés à l'une de ces langues, se verront automatiquement renvoyés vers la version anglaise du jeu.

Le règlement est rédigé uniquement en français, et en anglais. Par conséquent, les participants au jeu doivent avoir une bonne connaissance d'une de ces langues afin de pouvoir jouer.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur les pages des réseaux sociaux Air France (Facebook, Twitter, Instagram, Vine) ainsi que via une e-newsletter envoyée par la société Air France.

Article 4 : MODALITES

Le jeu se présente de la manière suivante :

Pour jouer, le participant se connecte sur le site frenchcuts-by-airfrance.com

Il est ensuite proposé au participant de choisir parmi 3 poncifs du cinéma français.

Le participant est invité à réécrire le script à la française. Il doit au minimum changer un mot pour pouvoir valider sa participation.

Le participant doit ensuite compléter le formulaire avec ses informations et accepter règlement pour que sa participation soit actée.

Article 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant du jeu sera sélectionné en fonction de la créativité de son script par un réalisateur : Claude Lelouch.

Pour prétendre à son gain, le gagnant devra s'être correctement inscrit au jeu.

Le gagnant sera prévenu uniquement par courrier électronique, à l'adresse renseignée au cours de l'inscription. Le gagnant, qui ne se manifeste pas dans les 5 (cinq) jours après l'envoi du courrier électronique, sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans cette éventualité le membre du jury choisira un nouveau script.

Article 6 : VALIDITE DES PARTICIPATIONS

Les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire nécessaires à leur inscription et cliquer sur « valider ». Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute personne inscrite avec plusieurs e-mails différents sera disqualifiée. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de tous les bulletins de participation déposés.

Sera notamment considérée comme fraude :

- le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et

participer au jeu sous son propre et unique nom.
- le fait d'utiliser des adresses e-mails/pseudos multiples.

La société AIR FRANCE pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu-concours, de l'obtention de votes.

Elle se réserve, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer la dotation et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 7 : DOTATION

La dotation du jeu est composée de :

- Un billet aller-retour en classe économique (la classe N) à destination de Nice au départ d'une des escales d'Air France pour le gagnant et son accompagnant.
 - La liste des escales d'Air France est disponible sur le site www.airfrance.com. Le gagnant aura la possibilité de choisir dans cette liste l'escale de départ de son voyage qu'il devra impérativement indiquer au moment de la réservation des deux billets d'avion. Aucun changement du lieu de départ ne sera possible une fois la réservation des billets effectuée.

Les dates de vol sont fixées par Air France en fonction des dates de projection au festival de Cannes de sorte que le gagnant puisse arriver à Cannes le jour de la projection et repartir le lendemain. Le gagnant ne pourra en aucun cas demander la modification des dates de voyage. Ces titres de transport doivent être utilisés uniquement par le gagnant et son accompagnant et sont soumis à des conditions particulières. Les billets seront réservés en classe économique (classe N d'Air France) selon disponibilités. Ils seront non modifiables, non remboursables et non échangeables. Les billets gagnants sont exclus du programme Flying Blue. Le gagnant et son accompagnant s'ils sont membres dudit programme, ne pourront cumuler de Miles sur le trajet offert.

- 1 nuit et 1 dîner à l'hôtel Carlton à Cannes le 23 Mai.
- 2 places pour une projection à Cannes le 23 Mai.

Les pré et post acheminements du lieu de résidence jusqu'à l'aéroport ainsi que les pré et post acheminements de l'aéroport à l'hôtel à Cannes sont aux frais du gagnant. De même, tous les autres frais, y compris les repas, engagés par le gagnant à Cannes restent à sa charge.

La valeur commerciale de cette dotation est estimée à 4500 euros.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société Air France se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Air France en ce qui concerne la dotation, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

Article 8 : MODIFICATIONS DES DATES DU JEU

Air France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 9 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 : RESPONSABILITE

La société Air France ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société Air France ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la société Air France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société Air France n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.
- D'accidents qui ne seraient imputables à Air France arrivant personnellement au gagnant et à son invité, transport et acheminement compris.

- Détérioration ou casse du mobilier, des objets, de tout ce qui pourrait être présent sur le lieu d'hébergement.
- La société Air France n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société Air France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société Air France ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique des gagnants et de leur invité à prendre l'avion ou à se rendre en France du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.....).

Article 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La société Air France tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français et en cas de contestation se rattachant au règlement, les tribunaux français seront seuls compétents.

Article 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Air France respecte la protection de vos données personnelles. Vous disposez donc d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour toute demande, adressez-vous à : Air France « Air France - Partenariat », 45 rue de Paris 95747 ROISSY France Service DXEP.

Le gagnant et leur invité autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom sur la page Facebook de la Compagnie Air France, et/ou tout autre support Air France ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Air France utilisera ultérieurement les données collectées à des fins de communication d'un éventuel gain. Le participant pourra s'y opposer par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Air France
Direction de la communication - DX.EP
45, rue de Paris
95 747 Roissy Charles de Gaulle.

Article 14 : DROIT A L'IMAGE ET EXPLOITATION DU FILM REALISE

Le gagnant de la dotation décrite à l'article 7, et son accompagnant acceptent d'être filmé à Cannes durant toute la durée du séjour, et que son image soit utilisée par Air France pendant une année dans le cadre d'opérations de communication au sujet du présent jeu concours sur tous supports et notamment Internet, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Les participants reconnaissent que dans l'hypothèse où leur participation, consistant à modifier des éléments dans le scénario proposé, ferait naître des droits à leur profit, ils s'engagent à céder l'ensemble de leurs droits de propriété intellectuelle (notamment droit de reproduction, de représentation publique et d'adaptation) ou autres sur le scénario ainsi adapté. Le gagnant ne pourra prétendre à aucun droit sur le film réalisé qui restera la propriété de Air France.